



C O N V E N T I O N
De mise à disposition de locaux à l'Hôtel d'Entreprises
SARL SOLINET 17

N° D SG . N° 08/194

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2008 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs u Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 08.0333 en date du 31 Mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

La SARL SOLINET 17, SARL au capital 7.622,45 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARENNES sous le numéro 312 936 974, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Marc EPPLIN, dûment habilité à l'effet des présente,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La Ville de ROYAN loue à la SARL SOLINET 17 un bureau d'une superficie de 14 m² situé à l'Hôtel d'Entreprises sis 53, Rue Ampère à ROYAN et appartenant à la Ville de ROYAN.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie pour une durée de 1 an, commençant le 1^{er} Juin 2008 et se terminant le 31 Mai 2009, moyennant une redevance de :

Bureau de 14 m² :

9,25 €du m ² par mois x 14 m ²	129,50 €
+ 1,20 €du m ² par mois de charges x 14 m ²	16,80 €
Soit une redevance mensuelle de	146,30 €

Ladite redevance sera versée le premier de chaque mois auprès de Monsieur le Receveur Percepteur de ROYAN.

ARTICLE 3 : Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis fourni par lettre recommandée avec accusé de réception selon un délai de deux mois.

ARTICLE 4 : La SARL SOLINET 17 précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Hôtel d'Entreprises et y souscrit sans réserve.

Pour la SARL SOLINET 17,
Lu et Approuvé,
Jean-Marc EPPLIN

Fait à ROYAN,
Le 3 Juillet 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 août 2008